

**COMMISSION PERMANENTE**  
du **Lundi 25 novembre 2013**  
à **14 H 30 à REDON**

**EXTRAIT DE DELIBERATION**

La Commission Permanente de l'Institution d'Aménagement de la Vilaine (I.A.V.) légalement convoquée, s'est réunie le **Lundi 25 novembre 2013 à 14 H 30** dans les locaux de l'I.A.V. à REDON, sous la Présidence de Monsieur Jean-François GUERIN.

**ÉTAIENT PRÉSENTS**

- Monsieur Jean-François GUERIN, Conseiller Général d'Ille-et-Vilaine.
- Monsieur Jean-Pierre LETOURNEL, Conseiller Général d'Ille-et-Vilaine.
- Monsieur Yvon MAHE, Conseiller Général de Loire Atlantique.
- Madame Viviane LOPEZ, Conseillère Générale de Loire-Atlantique.

**ABSENTS EXCUSÉS :**

- Monsieur Joseph BROHAN, Conseiller Général du Morbihan
- Madame Yvette ANNEE, Conseillère Générale du Morbihan.

**ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA SÉANCE :**

- Monsieur Jean-Luc JEGOU, Directeur Général des Services, I.A.V.
- Monsieur Jean-Pierre ARRONDEAU, Directeur Adjoint, I.A.V.
- Madame Corinne HERVE, Secrétaire Générale, I.A.V.

Constatant que les conditions statutaires nécessaires à la validité des délibérations sont réunies, le Président ouvre la séance et procède à l'examen de l'ensemble des questions inscrites à l'ordre du jour.



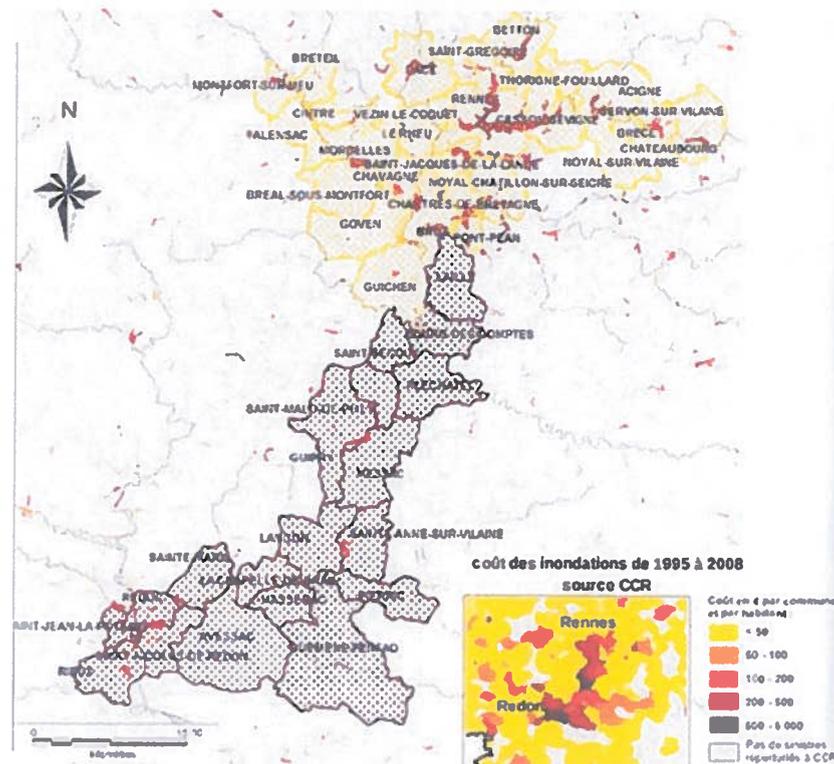
16 JAN. 2014

## 2 – INONDATIONS :

### Stratégie du Territoire à Risques Importants

Dans le cadre de la mise en œuvre de la directive inondation sur le bassin Loire-Bretagne, un état des lieux a été réalisé, et des Territoires à Risques Important (TRI), sur lesquels des cartographies sont en cours, ont été identifiés par les services de l'Etat.

Sur le bassin de la Vilaine, le TRI est le suivant : **Vilaine de Rennes à Redon (débordements de la Vilaine et de ses affluents l'Ille, la Flume, le Meu, la Seiche).**



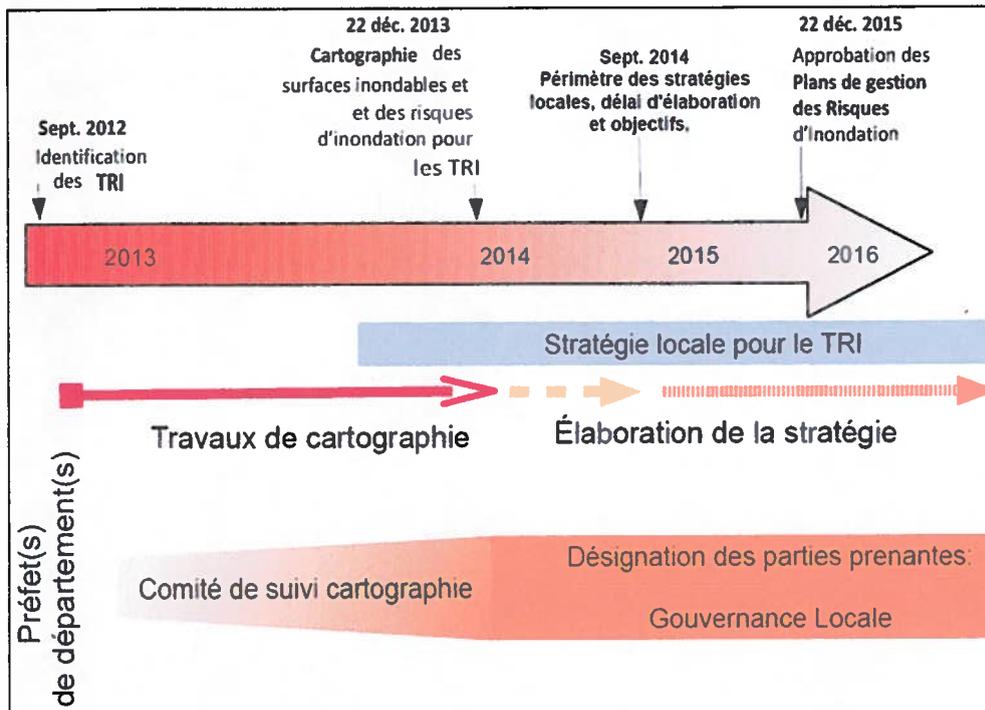
*Le TRI sur le bassin de la Vilaine*

Une politique d'intervention a été définie à l'échelon national (stratégie nationale de gestion des risques inondations- SNGRI) et un Plan de Gestion des Risques Inondations (PGRI) est en cours d'établissement sur le bassin Loire Bretagne.

Le PGRI sera opposable juridiquement aux documents d'urbanisme, aux Plans de Prévention du Risque Inondations (PPRI) et autres décisions administratives dans le domaine de l'eau.

Sur chaque Territoire à Risques Importants, une stratégie locale déclinera le PGRI pour y réduire les conséquences dommageables des inondations. Co-élaborée par l'État et les collectivités, cette stratégie locale définira des objectifs particuliers au territoire.

Le périmètre, le délai d'élaboration et les objectifs de la stratégie locale seront définis d'ici mi-2014.



### Préparation de la gouvernance locale sur les TRI

Pour cela, les services de l'Etat organiseront prochainement des réunions d'information réunissant les parties prenantes concernées par chaque Territoire à Risques Importants, de façon à initier la réflexion relative à la mise en place des stratégies locales. La Circulaire du 14 août 2013 précise que les préfets de département veilleront à associer en particulier le ou les Etablissement(s) Public(s) de Coopération Intercommunale présent(s) sur le TRI, ainsi que le ou les Etablissement(s) Public(s) Territorial(aux) de Bassin (EPTB) à l'échelle du ou des bassins versants pouvant impacter le TRI, et plus largement les acteurs impliqués dans la gestion de l'eau (porteurs de Programmes d'Actions de Prévention des Inondations – PAPI), commissions locales de l'eau des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), comités de rivière ou d'étang...).

**Suite aux différents échanges avec les services de l'Etat tout au long de la transposition de la directive inondation, l'EPTB Vilaine, déjà porteur du Programmes d'Actions de Prévention des Inondations et du SAGE Vilaine, est apparu comme une structure légitime pour porter la stratégie locale. L'EPTB sera sollicité en ce sens par les services de l'Etat. Il convient donc de se positionner au regard de cette demande.**

Après en avoir délibéré, la Commission Permanente à l'unanimité, décide :

- de se positionner comme porteur de la stratégie locale Inondations pour le Territoire à Risques Importants « Vilaine de Rennes à Redon (débordements de la Vilaine et de ses affluents l'Ille, la Flume, le Meu, la Seiche) » ;
- d'attendre la sollicitation officielle des services de l'Etat avant de démarrer le travail d'élaboration de la stratégie proprement dite.